

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/50C

Objet : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS IDEX ENERGIES ET LA SA MARES.

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	32
En exercice :	37		Contre :	-
Présents :	30		Abstention :	-

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT (à partir de l'affaire n°4), Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Danielle CULAT, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 17 juin 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

A la suite des désordres qui ont affecté l'Espace Aquasud, notamment le réseau d'eau chaude, la Communauté de communes Sud Roussillon a saisi le tribunal administratif de Montpellier par requête du 28 juin 2017 afin que soit ordonnée une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 26 octobre 2017, le tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Louis PROST en qualité d'expert. ; ce dernier a déposé son rapport le 7 février 2019.

Après avoir notamment pris connaissance des conclusions de cet expert, les Sociétés Mares et Idex et la Communauté de communes ont décidé de se rapprocher afin de parvenir à une résolution amiable du litige qui les oppose.

Il a ainsi été convenu :

- La SAS IDEX et la SA MARES versent chacune 2 700 € à la Communauté de Communes correspondant à la moitié du montant des travaux évalués à dire d'expert au titre du

remplacement des deux ballons d'eau chaude et panoplies cuivre (évalués à la somme de 5 400€ TTC par l'expert ;

- La SAS IDEX et la SA MARES rembourseront à la Communauté de Communes une partie des frais d'Expertise Judiciaire au prorata du montant des travaux pris en charge par elle, soit une somme de 430€ TTC chacune.
- La Communauté de Communes renonce à engager la responsabilité de la SAS IDEX et de la SA MARES.
- Chaque partie conservera à sa charge les frais exposés dans les instances en référé et en expertise.

EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

↳ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec les Sociétés IDEX et MARES, ci-annexé ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200624-2020-06-50C-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020